



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 031-213105588-20210408-D20210418-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

D2021-04-18

Séance du 8 avril 2021

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| Elu | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 11 |
| Votants | 11 |
| Absent | |

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian CAMINADE, le Maire.

Présents : Mesdames Cécile CASTANET, Carine COMPAN, Lydie DUPRAY, Geneviève HORSEAU, Charlène PUGET, Sandrine TORTEL, et Messieurs Nicolas ANGIO, Christian CAMINADE, Philippe FEDOU, Pascal MERIC, Thierry ROUGIER.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TORTEL

Date de convocation

01/04/2021

Date d'affichage

01/04/2021

Objet : Acquisition amiable du terrain de Monsieur ROQUEFORT

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à de nombreux échanges avec Monsieur ROQUEFORT, propriétaire des parcelles de terrain sis section B numéros 459 et 470, il souhaiterait les proposer à la vente pour la somme de cent cinquante mille euros (150 000€) à la commune.

Ces parcelles sont situées Chemin de la Serre à TOUTENS.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte-tenu de la position stratégique de celles-ci dans le village, il est intéressant de les acquérir.

Le Conseil,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au Budget Primitif 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la propriété de Monsieur ROQUEFORT, soit les parcelles n°459 et 470 section B, pour la somme de cent cinquante mille euros (150 000€),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition,
- DE SOLICITER un emprunt après avoir consulté différentes banques,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout documents en rapport avec cette affaire,
- DE DÉSIGNER l'étude SCP VIGNEAU/AUBOIN/VIGNEAU pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture le
14/04/2021
Et de la publication le
14/04/2021

Le Maire,

Christian CAMINADE